



PACS

Documents à fournir pour une personne de nationalité étrangère

- Convention de PACS (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
- Déclaration conjointe de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*03)
- Acte de naissance (copie intégrale) **de moins de 6 mois**, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat)
- Pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport) délivrée par une administration publique (photocopie)
- Certificat de coutume **de moins de 6 mois** établi par les autorités compétentes. Ce certificat indique la législation en vigueur dans le pays.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs **de moins de 3 mois**, que vous pouvez demander auprès du Service central d'état civil
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée auprès du Service central d'état civil

Cliquez-ici : [Obtenir un certificat de non-inscription au répertoire civil et/ou au répertoire civil annexe - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](#)

Déposer les documents cités ci-dessus (au guichet de la mairie ou par courrier) afin que nos services vérifient la recevabilité de votre demande.

Après vérification de votre dossier, le service état civil vous contactera afin de vous proposer un rendez-vous pour l'enregistrement de votre convention de PACS

La présence des deux partenaires n'est obligatoire que le jour de l'enregistrement de la convention avec présentation des titres originaux.
